

Unité départementale de la Côte-d'Or
DREAL
21 bd Voltaire
21079 Dijon

Dijon, le 01/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIETE DES ETABLISSEMENTS CARTRON

25 rue du Docteur Louis Legrand
Zone d'activité ECOPARC
CS 30028
21700 Nuits-Saint-Georges

Références : 0100008921 / 099

Code AIOT : 0100008921

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/02/2026 dans l'établissement SOCIETE DES ETABLISSEMENTS CARTRON implanté 25 RUE DOCTEUR LOUIS LEGRAND 21700 Nuits-Saint-Georges. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE DES ETABLISSEMENTS CARTRON
- 25 RUE DOCTEUR LOUIS LEGRAND 21700 Nuits-Saint-Georges
- Code AIOT : 0100008921
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation inspectée est un entrepôt de stockage d'alcools de bouche composé de deux cellules et d'un magasin de vente, exploité par la société Joseph Cartron sur la commune de Nuits-Saint-Georges.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nature des installations	Arrêté Préfectoral du 22/04/2024, article 1.2	Demande d'action corrective	3 mois
7	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 22/04/2024, article 5.5.3	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dispositions constructives et comportement au feu	Arrêté Préfectoral du 22/04/2024, article 5.1.1	Sans objet
3	Capacités de stockage et organisation des stockages	Arrêté Préfectoral du 22/04/2024, article 5.2.2	Sans objet
4	Dispositifs de rétention et de confinement des déversements et pollutions	Arrêté Préfectoral du 22/04/2024, article 5.3.6	Sans objet
5	Alarme incendie	Arrêté Préfectoral du 22/04/2024, article 5.5.1	Sans objet
6	Détection et intervention sur les départs de feu	Arrêté Préfectoral du 22/04/2024, article 5.5.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il s'agit d'une inspection de récolement avec l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 accordé à la société Joseph Cartron pour l'exploitation d'une installation de stockage d'alcools de bouche sur la

commune de Nuits-Saint-Georges.

Lors de l'inspection, il a été constaté que les dispositifs constructifs en termes de caractéristiques des matériaux ont été respectés. L'exploitant a équipé son installation d'un système d'extinction automatique de type « eau ».

Le plan d'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les mesures de débit des poteaux incendie sont à compléter.

La présence d'une mezzanine dans la cellule 1 a été constatée. Cette mezzanine n'a pas été présentée dans le dossier de demande d'autorisation. La mezzanine sera à retirer ou devra faire l'objet d'une régularisation via le dépôt d'un porter à connaissance avec tous les éléments d'appréciation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/04/2024, article 1.2
Thème(s) : Situation administrative, Nature de l'installation
Prescription contrôlée : [...] Bâtiment de stockage d'alcools de bouche d'environ 3 030 m ² au sol, composé de deux cellules - cellule expédition de 1 336m ² ; -cellule réception de 1363 m ² , sur un seul niveau (+ locaux annexes comme bureaux de quais, local de charge). [...]
Constats : L'installation a été mise en service le 5 janvier 2026. Non-conformité : L'inspection a constaté la présence d'une mezzanine dans la cellule 1. Cette mezzanine n'était pas prévue dans le dossier d'enregistrement. Description de la mezzanine : La mezzanine surplombe le bureau de quai. Elle a une surface d'environ 50 m ² et le niveau de plancher est à 3,42 m. La mezzanine est équipée d'une barrière éclose et d'un garde-corps d'une hauteur de 1,10 m. Stockage d'alcool : L'inspection a constaté la présence d'un stockage d'alcool (une dizaine de cartons disposés en deux rangées, posés directement sur le sol, puis empilés les uns sur les autres). Cela représente une quantité d'environ 50 litres. Stockage d'emballages vides : Un stockage d'emballages vides (inférieur à 10 m ³) a également été constaté. Il est effectué dans des conditions inappropriées : la hauteur de stockage dépasse le niveau de la barrière de sécurité de 1,10 et les emballages peuvent très facilement glisser et tomber au niveau inférieur. Le bureau de quai et la mezzanine sont sprinklés (sprinklage « eau »).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 2 : Dispositions constructives et comportement au feu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/04/2024, article 5.1.1

Thème(s) : Risques accidentels, matériaux

Prescription contrôlée :

Les dispositions constructives sont conformes à l'ensemble des dispositions prévues dans l'étude de dangers et aux prescriptions ci-dessous.

Bâtiment/ Local	Caractéristiques constructives et comportement au feu			
	Local, sol, toiture, charpente	Murs et planchers	Portes et fermetures des murs séparatifs	P a r o i s séparatives
Cellules 1 et 2	La couverture est en matériaux de classe A2s1d0. Le système de couverture de toiture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3). Couverture : R60 en bac acier avec laine de roche ou équivalent. La charpente est REI120. En cas d'incendie, la chute des éléments de la charpente ne	Les murs Nord et Sud sont construits en matériaux de classe A2s1d0 et REI 120 . Côté quais : - matériaux de classe A2s1d0, R15 au niveau des ouvertures de quais, - matériaux de classe A2s1d0, REI120 sur le restant Mur séparatif entre cellule : REI120 Mur entre cellule 2 et bureaux du personnel : REI120	Portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120 (coupe-feu de degré 2 heures) ; équipées d'un système de fermeture automatique en cas d'incendie dans l'une des deux cellules De plus, ces portes sont équipées d'un seuil ou d'une	Les parois séparatives dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement. Cette disposition n'est pas applicable si un dispositif équivalent, empêchant la propagation de l'incendie d'une cellule vers une autre par la toiture, est mis en place.

	porte pas atteinte à la stabilité des murs extérieurs.		grille ou de tout moyen équivalent évitant tout écoulement vers l'extérieur de liquides enflammés ou non.	
ERP de type M (magasin de vente)	toiture: dalle de béton R60	L'ERP est isolé directement ou indirectement des cellules de stockage par des parois au moins REI120	Portes communicantes EI120 au niveau des parois qui isolent directement ou indirectement l'ERP des cellules de stockage	Les parois qui isolent directement ou indirectement l'ERP des cellules de stockage dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement. Cette disposition n'est pas applicable si un dispositif équivalent, empêchant la propagation de l'incendie d'une cellule vers une autre par la toiture, est mis en place.

Le sol de l'entrepôt (cellules 1 et 2) est incombustible et permet de contrôler les écoulements. Il est aménagé de façon à permettre aux liquides accidentellement répandus de converger vers des rigoles d'évacuation reliées à une capacité de rétention associées à chaque cellule par l'intermédiaire d'un dispositif s'opposant à la propagation d'un incendie.

Les justificatifs attestant du respect des dispositions constructives spécifiques sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Les caractéristiques constructives et le comportement au feu pour différents éléments du magasin de vente et des cellules 1 et 2 ont été confirmés via les documents cités ci-dessous :

1) Toiture :

- Couverture classée BROOF (t3) et bac en acier galvanisé - justifiée par PV N° RS12-045 (société CSTB)
- Laine de roche - justifiée par déclaration de performance DoP n° 0001-48 (Isocover Saint-Gobain) du 13/05/2024
- Charpente - confirmée REI 120 (charpente béton) - Note d'hypothèses de descente de charge de la société IBCinor du 29/04/2025

2) Toiture magasin :

Dalle de béton R60 - certificat établi le 16/01/2025 par Fehr Technologie

3) Murs Nord et Sud, mur séparatif entre cellules, mur entre cellule 2 et bureaux du personnel :

Classés A2-s1-d0 et REI 120 - justifiés par la Note d'hypothèses de descente de charge de la société IBCinor du 29/04/2025

4) Ouvertures de quais :

Matériaux classés Rockbardage Euroclasse A1 : matériau incombustible, sans production de fumée ni de gouttelettes enflammées, certification Acermi n° 09/015/547 et matériaux de classe A2-s1-d0, REI 120 sur le restant, également certifiés matériau incombustible - certification Acermi n° 09/015/547

5) Portes et fermetures :

- Six portes M1201 S : portes métalliques techniques coulissantes
- Six portes M1201 L : portes métalliques techniques battantes à 1 vantail
- Une porte M1202 L : porte métallique technique battante à 2 vantaux
- Une porte M301 L : porte métallique technique battante à 2 vantaux

L'ensemble est classé EI 120 et certifié via les normes AFNOR :

- NF S 61-937 : Norme française concernant les systèmes de sécurité incendie
- NF S 61-937-1 : Conception et installation des systèmes de sécurité incendie (SSI)
- NF S 61-937-2 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI)

Les documents ont été établis par la société Malbera le 09/04/2025 pour l'exploitant (PV-A-080).

- Trois portes en bois (portes de bureaux) certifiées EI 120 via PV de classement n° EFR-22-004943 du 25/04/2025 (société Effectis).

6) Dépassement de la couverture :

L'exploitant a justifié via les plans établis par l'entreprise de construction LRC, le dépassement d'un mètre de la couverture au niveau des parois séparatives entre cellules et au niveau de la cellule 1 et du magasin.

7) Sol de l'entrepôt :

Le sol de l'entrepôt (cellules 1 et 2) est incombustible. Il est en béton et permet de contrôler les écoulements des liquides épandus accidentellement ou des eaux d'incendie vers les caniveaux qui longent les parois séparatives dans les deux cellules. Les caniveaux sont situés à un niveau de moins 8 cm et acheminent les liquides vers la réserve enterrée. Le sol des cellules est à un niveau inférieur de 10 cm par rapport aux portes. La présence de ce dispositif a été constatée lors de la visite du site.

L'ensemble des justificatifs attestant du respect des dispositions constructives spécifiques ont été tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Capacités de stockage et organisation des stockages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/04/2024, article 5.2.2

Thème(s) : Risques accidentels, Stockage

Prescription contrôlée :

L'ensemble du bâtiment de stockage peut accueillir au maximum 1200 m³ d'alcool de bouche.

Les cellules 1 et 2 sont destinées à la réception et l'expédition des produits respectivement. Ces cellules sont hors gel et à température régulée permettant de maintenir les produits à une température inférieure à leur point éclair.

[...]

Le stockage s'effectue essentiellement :

- En rack et en rack d'accumulation dans la cellule 1 ;
- En rack dans la cellule 2.

L'ensemble du bâtiment de stockage peut accueillir au total : 10 racks doubles, 4 racks simples et 10 racks d'accumulation, répartis au sein des deux cellules.

[...]

Pour tout stockage en rack (= palettier) à l'intérieur des cellules :

- Une distance minimale de 1 mètre est maintenue entre le sommet des stockages et la base de la toiture ou de tout système de chauffage et d'éclairage ;
- La largeur des allées de 2 mètres minimum entre deux ensembles de rayonnage ou de palettiers ;
- Une distance minimale de 1 mètre est maintenue par rapport aux parois des cellules ;
- [...]
- Pour chaque cellule, la hauteur maximale des stockages est limitée à 8 mètres en présence d'un système d'extinction automatique ou d'une présence humaine sur site 24h/24 formée pour lutter contre un départ de feu ;
- [...]

L'implantation des installations de stockage dans les cellules permet une libre circulation du personnel et des services de secours.

[...]

Constats :

L'exploitant a présenté l'état du stock du jour de l'inspection. Environ 200 m³ d'alcool sont présents sur le site. L'exploitant est en cours de rapatriement de son stock depuis un entrepôt de Troyes.

Les cellules 1 et 2 sont respectivement dédiées à la réception et à l'expédition. Les deux cellules sont équipées d'un système d'extinction automatique de type «eau» (Nb : la présente inspection n'a pas porté sur l'adéquation du système d'extinction avec les produits en présence). Le volume d'eau pour le sprinklage est assuré par deux cuves et représente environ 420 m³.

La température de l'entrepôt est régulée via 2 systèmes de refroidissement de l'air (rooftops de 38 kg avec fluide frigorigène R410A). Le jour de l'inspection, une température de 19,3 °C (température inférieure à leur point éclair) dans la cellule 2 a été constatée.

L'exploitant n'a pas installé de racks d'accumulation. Chaque cellule est équipée de 5 racks doubles et 2 racks simples.

Il a été confirmé que le jour de l'inspection :

- La distance minimale d'un mètre est maintenue entre le sommet des stockages et la base de la toiture ou de tout système de chauffage et d'éclairage
- La largeur des allées de 2 mètres entre deux ensembles de rayonnages est respectée
- La distance d'un mètre est maintenue entre les racks et les parois des cellules
- La hauteur de stockage ne dépasse pas 8 m (selon l'exploitant le dernier étage de rack se trouve à l' hauteur de 7,20 m).

L'implantation des installations de stockage dans les deux cellules permet une libre circulation du personnel et des services de secours.

Il est à noter que à ce stade les racks sont encore vides.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Dispositifs de rétention et de confinement des déversements et pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/04/2024, article 5.3.6

Thème(s) : Risques accidentels, déversements et pollutions accidentelles et des eaux d'extinction incendie

Prescription contrôlée :

[...]

La rétention des eaux d'incendie est garantie par un bassin enterré, d'un volume total de 492 m³ en l'absence de système d'extinction automatique. La rétention est assurée par l'arrêt des pompes de relevage permettant l'évacuation des eaux pluviales en temps normal. [...]
Cette rétention sert également de bassin de gestion des eaux pluviales.

En cas de présence d'un système d'extinction automatique, le volume nécessaire au confinement est déterminé conformément au document technique D9a (guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition juin 2020).

Constats :

L'exploitant a présenté le dimensionnement de la rétention des eaux d'incendie établi selon le document D9A. Ce calcul prend bien en compte la présence du système sprinkleur en toiture. Il est établi qu'un volume de 720 m³ est nécessaire pour l'installation.
Ce volume est garanti de la façon suivante :

- Quais et dallage des cellules : 115 m³
- Réserve enterrée : 605 m³

L'exploitant a présenté les documents justifiant le volume enterré. Il s'agit d'un bassin formé de cagettes (société GRAF, certificat du 28/01/2025) et complété par une membrane étanche (société CDP Étanchéité, PV du 16/05/2025).

La rétention est équipée de 2 pompes submersibles de relevage de type Xylem DXV50-7 et équipées de flotteurs, qui sont asservies au système d'alarme incendie. Dès que l'alarme est activée, les deux pompes s'arrêtent.

En temps normal, les eaux pluviales sont dirigées vers le bassin d'infiltration de la zone d'activité ECOPARC .

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Alarme incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/04/2024, article 5.5.1

Thème(s) : Risques accidentels, Alarme incendie

Prescription contrôlée :

L'installation de stockage est équipée :

- d'un système automatique de détection d'incendie efficace qui détecte chaque départ de feu quelle que soit l'emplacement dans la cellule ;
- d'un moyen d'alerte immédiat de la personne chargée de la surveillance du site du départ de feu ;
- d'un moyen d'appel de secours.

Constats :

L'installation est sous télésurveillance 24h/24 par une entreprise spécialisée.

Les cellules de stockage sont équipées d'analyseurs de l'air ambiant VESDA (Honeywell). Ce système garantit :

- La détection par aspiration d'air
- L'analyse en continu via des capillaires
- La détection précoce de fumée

Une détection de fumée classique est également installée (détection optique).

L'exploitant possède les moyens pour contacter les services de secours (téléphone) et l'organisation d'astreinte permet de contacter en permanence un employé de l'entrepôt. La détection est reliée au système d'alarme incendie.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Détection et intervention sur les départs de feu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/04/2024, article 5.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Détection et intervention sur les départs de feu
Prescription contrôlée : [...] Les locaux techniques (local TGBT, local de charge), ainsi que les bureaux et le magasin, sont également pourvus de détection automatique d'incendie. Le stockage extérieur de palette est équipé d'un système de détection incendie. [...]
Constats : Le stockage extérieur de palettes est équipé d'une détection de fumée (détection optique), d'une caméra thermique et d'un système sprinkleur en toiture. Le local de charge, en plus de la détection de fumée, est équipé de détecteurs d'hydrogène. Le local TGBT, ainsi que les bureaux et le magasin, sont également pourvus de détection automatique d'incendie. L'ensemble du site, y compris les bureaux, est sprinklé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/04/2024, article 5.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens précisés comme ci-après : • [...] En présence d'un système d'extinction automatique : un ou des poteaux incendie de DN 100 mm normalisés situés à moins de 100 m du bâtiment de stockage, assurant un débit minimal calculé conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition juin 2020) ; • Des extincteurs, en nombre, en qualité et adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et

déchets ;

- Des robinets d'incendie armés ;
- [...]

Afin de limiter le risque d'incendie, les moyens de lutte contre incendie (RIA, extincteurs) sont disponibles à proximité du stockage des déchets et palettes en nombre suffisant.

Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. Un plan des moyens de lutte est tenu en permanence, de façon facilement accessible, à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.

Constats :

Deux poteaux d'incendie DN 100 mm normalisés sont installés sur la voie publique à moins de 100 m de l'installation.

Non-conformité :

L'exploitant ne peut justifier du débit de ces deux poteaux (pas de mesures de débit disponibles) et n'a pas justifié le débit de ces poteaux conformément à la D9.

Les extincteurs et les RIA sont répartis sur l'ensemble du site, y compris à proximité du stockage des déchets et des palettes. Leur emplacement et leur nombre n'appellent pas de remarques de la part de l'inspection.

Non-conformité :

Le plan des moyens de lutte contre l'incendie présenté par l'exploitant n'est pas à jour. Les modifications sont prévues en lien avec la société Chubb.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois